

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22333373***Déposé
19-05-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0431933476

Nom(en entier) : **IP COMPTABILITE**(en abrégé) : **IP COMPTA**

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Dr du Triage Bruyère 23
: 1420 Braine-l'Alleud**Objet de l'acte :****STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS, MODIFICATION
FORME JURIDIQUE**

Extrait de l'acte reçu par le Notaire Louis DECOSTER, à Schaerbeek, le neuf mai deux mille vingt-deux.

D'un procès-verbal dressé devant Maître Louis DECOSTER, Notaire à Schaerbeek, en date du neuf mai deux mille vingt-deux, enregistré au Bureau Sécurité Juridique de Bruxelles 3 le 10/05/2022, ACP (5), Volume 000 Folio 000 Case 11579, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée " IP COMPTABILITE ", ayant son siège à 1420 Braine-l'Alleud, Drève du Triage de la Bruyère, 23, et que cette assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

2. Deuxième résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit vingt-deux mille euros (22.000,00 EUR), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit zéro (0,00 €), a été convertie en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

3. Troisième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

4. Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction du gérant actuel, mentionné ci-après :

- Monsieur GOBLET Patrick Jean-Louis Victor, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud, Drève du Triage de la Bruyère, 23.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'assemblée générale donne décharge complète et entière au gérant démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateur à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur statutaire pour une durée illimitée :

Monsieur GOBLET Patrick prénommé, ici présent et qui accepte. L'administrateur fait élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Son mandat est rémunéré suivant décision de l'Assemblée générale.

5. Cinquième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à 1420 Braine-l'Alleud, Drève du Triage de la Bruyère, 23.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signature : Maître Louis DECOSTER, Notaire à Schaerbeek

Déposée en même temps : une expédition de l'acte.